

DU 25 MARS 1977
DU 25 MARS 1977

DECRET N°78/237

/MJ-SGAJ-DSJ

portant nomination de Messieurs BANZOUZI
Michel, N'GOKA Lambert et KOUBAKA Simplice
en qualité d'Auditeurs de Justice.VISAS :

LE PRESIDENT DU COMITE MILITAIRE DU PARTI,
PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT,
PRESIDENT DU CONSEIL DES MINISTRES.

Vu l'acte fondamental du 5 Avril 1977 ;

Vu l'acte 005/PCT du 19 Mars 1977 portant création du Comité Militaire du Parti et fixant ses attributions ;

Vu la loi 42/61 du 20 Juin 1961 portant statut Général de la Magistrature et les textes subséquents ;

Vu le décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 susvisée ;

Vu l'ordonnance 63/10 du 6 Novembre 1963 fixant l'organisation judiciaire et la compétence des juridictions ;

Vu le décret 75/390 du 26 Août 1975 abrogeant et remplaçant les dispositions de l'article 21 du décret 183/61 du 3 Août 1961 portant application de la loi 42/61 du 20 Juin 1961 relatif au statut de la Magistrature ;

D.B.

Vu l'ordonnance 35/77 du 28 Juillet 1977 relative à l'exercice du pouvoir réglementaire en République Populaire du Congo ;

D.C.F.

Vu l'acte 001 du 3 Avril 1977 structurant le Comité Militaire du Parti et nommant le Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan ;

Vu le décret 77/165 du 5 Avril 1977 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;

Vu le décret 77/570 du 11 Novembre 1977 portant organisation du Ministère du Travail et de la Justice ;

Vu le décret 77/571 du 11 Novembre 1977 portant institution, organisation et attributions du Secrétariat Général à l'Administration Judiciaire ;

Vu la Note de Service n° 1013/MEN-SGEN/DOC/D1 du 20 Décembre 1977, affectant les Etudiants au Ministère de la Justice et du Travail ;

Vu l'avis conforme de la commission d'avancement des Magistrats prévue par les articles 26 et 27 du statut de la Magistrature.

III) E C R E T E :

ARTICLE 1ER. - Les Etudiants dont les noms suivent, titulaires de la Licence en droit sont nommés Auditeurs de Justice (indice 790).

1°- BANZOUZI Michel, né le 3 Février 1946 à Boko, de nationalité Congolaise ;

2°- N'GOKA Lambert né le 15 Août 1950 à Pikounda (Uesso), de Nationalité Congolaise ;

3°- KOUBAKA Simplice, né le 2 Mars 1954 Brazzaville, de Nationalité Congolaise.

Surf

ANNEXE 2 : Le présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés sera enregistré, publié au JORPC et communiqué partout où besoin sera.

Fait à Brazzaville le 25 MARS 1978

par le Président du Comité Militaire du Parti, Président de la République, Chef de l'Etat, Président du Conseil des Ministres.

Le Deuxième Vice-Président du Comité Militaire du Parti, Premier Ministre, Chef du Gouvernement, Ministre du Plan.

Général de Brigade JOACHIM YHOMEY OPANGA

Colonel LOUIS SYLVAING GOMA

Le Garde des Sceaux, Ministres de la Justice et du Travail

A. MUISSEOU-POUSSI

P. le Ministre des Finances en mission,
le Ministre Délégué auprès du Premier Ministre, chargé du Plan,

François BITA

AMPLIATIONS :

-SGAJ-DSJ.....	6
-Parquet Général.....	3
-D.B.....	2
-D.C.F.....	1
-J.OR.P.C.....	1
-Dossiers	3
-B/COURRIER.....	1
-Interessés.....	3.-